

Arrêté mis en ligne le 8 septembre 2023

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Le RCL et la Ville de Libourne**  
**Ouverture coupe du monde de rugby et journée d'initiation au rugby –**  
**vendredi 8 et samedi 9 septembre 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de la retransmission de l'ouverture de la Coupe du Monde de Rugby et d'une journée d'initiation au rugby, par le Rugby Club Libournais (RCL) représenté par Monsieur Frédéric HOGALDO, sis 42 rue du 1<sup>er</sup> REG Artillerie Colon à Libourne et la Ville de Libourne, co-organisatrice, Esplanade de la République, vendredi 8 et samedi 9 septembre 2023, et la demande de stationnement pour l'occasion,

Vu les demandes de Food-trucks, d'occuper le domaine public, Esplanade de la République, le vendredi 8 et samedi 9 septembre 2023,

Vu la demande de Monsieur Marc POMARAT, gérant de la société « SARL SPORT CHALLENGE » sise 10 rue de la Tuilerie 63760 BOURG LASTIC, d'occuper le domaine public dans le cadre de la vente d'objets de rugby, vendredi 8 et samedi 9 septembre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. Monsieur Frédéric HOGALDO, Président du Rugby Club Libournais (RCL) et la Ville de Libourne, co-organisatrice, sont autorisés à organiser la retransmission de l'ouverture de la Coupe du Monde de Rugby et une journée d'initiation au rugby, Esplanade de la République, vendredi 8 et samedi 9 septembre 2023.

Article 2. A cette occasion, **le stationnement des véhicules sera interdit au public :**

- ❖ **Et réservé aux véhicules de la protection civile, du vendredi 8 septembre 2023 à 17h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 2h00 du matin, conformément au plan 1 annexé au présent arrêté :**
  - sur l'équivalent de 2 places de stationnement, situées devant le Bistrot Maritime.

Article 3. La circulation des véhicules sera modifiée comme suit :

- **La circulation des véhicules sera effective sur 1 seule voie, du vendredi 8 septembre 2023 à 4h00 du matin au dimanche 10 septembre 2023 à 2h00 du matin, conformément au plan 2 annexé au présent arrêté :**
  - Quai du Général d'Amade, ainsi qu'une portion du Quai Souchet, dans la portion comprise entre le Bistrot Maritime et la place de Lattre de Tassigny.

En cas de forte influence, la Ville se réserve la possibilité d'interdire totalement la circulation et ce pour des raisons de sécurité.

Article 4. A cette occasion, les food-trucks et le commerçant d'objets de rugby, présents sur le site seront autorisés à occuper le domaine public, Esplanade de la République, du vendredi 8 septembre 2023 à 16h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 2h00 du matin.

Articles 5. Chaque commerçant participant sera assujéti à la redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Article 6. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 7. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 8. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Fait à Libourne, le

**0 8 SEP. 2023**

Le Maire,

**Madame Marie-Sophie BERNADEAU**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.